



Étude sur le non-recours à l'aide sociale des étrangers :

La peur croissante de recourir aux prestations de l'aide sociale

La révision de la loi sur les étrangers et l'intégration, entrée en vigueur début 2019, prévoit la possibilité de retirer l'autorisation d'établissement ou de ne pas prolonger l'autorisation de séjour des étrangers et étrangères qui ont recouru à l'aide sociale. Dans la pratique, on observe depuis quelques temps que cette perspective retient les personnes dans le besoin de demander de l'aide. Une étude, réalisée sur mandat de la Charte Aide Sociale Suisse¹ et de la Commission fédérale des migrations, confirme l'augmentation des cas de non-recours à l'aide sociale au sein de la population étrangère. Il manque toutefois des bases statistiques pour approfondir l'analyse.

Le constat émane principalement des œuvres d'entraide, qui observent depuis l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions dans la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) des personnes dans le besoin renoncer à recourir aux prestations sociales de peur de perdre leur autorisation de séjour ou d'établissement. La Charte Aide Sociale Suisse et la Commission fédérale des migrations (CFM) ont chargé le bureau BASS de réaliser une étude sur cette problématique. Ce dernier a ainsi mené une enquête en ligne au niveau national auprès d'experts, d'autorités et de services spécialisés en matière d'aide sociale et de migration, dans le but d'obtenir une estimation largement étayée de l'ampleur du non-recours à l'aide sociale au sein de la population étrangère. Le questionnaire a été envoyé à 137 organisations non gouvernementales (ONG) et 90 services sociaux publics.

L'enquête révèle l'émergence d'un sentiment d'insécurité et de craintes grandissantes parmi les ressortissants étrangers quant à leur droit de rester dans le pays, au point qu'ils renoncent à demander de l'aide. Selon les experts et œuvres d'entraide interrogés, cette situation tient principalement à l'entrée en vigueur en 2019 de la révision de la LEI qui durcit les conditions d'octroi de l'autorisation d'établissement et facilite le retrait ou la rétrogradation de l'autorisation d'établissement ainsi que le non-prolongement de l'autorisation de séjour. Simultanée à la modification des bases légales, la crise sanitaire liée à la pandémie Covid-19 a aussi aggravé la situation des personnes touchées par la pauvreté. Même lorsqu'ils font face à des difficultés financières et se trouvent dans le besoin, les étrangers et étrangères font moins appel à l'aide sociale. Les résultats de l'enquête corroborent largement les indices suggérant que les personnes en situation de pauvreté s'adressent davantage aux œuvres d'entraide privées ou communautaires pour éviter de recourir à l'aide sociale publique et prévenir les tracasseries qui peuvent en résulter pour leur statut de séjour. Une hausse des cas de non-recours à l'aide sociale est de plus en plus constatée chez les titulaires du permis B originaires de pays de l'UE/AELE, de pays européens hors de l'UE/AELE ainsi que de pays non européens. L'étude montre aussi que cette évolution affecte en particulier les familles étrangères avec enfants, les familles monoparentales, les personnes au chômage ou sans activité lucrative.

¹ Du côté de la Charte Aide Sociale Suisse, le mandat a été confié par la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), l'Union des villes suisses (UVS), l'Initiative des villes pour la politique sociale et la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS).



Pour démontrer l'ampleur du non-recours à l'aide sociale, l'étude s'est appuyée principalement sur les réponses des experts et organisations d'entraide à l'enquête. Cependant, les statistiques disponibles confirment l'évolution: le taux d'aide sociale chez les étrangers titulaires du permis B ou C a nettement reculé entre 2016 et 2019 alors qu'il est resté stable dans la population suisse. Selon l'étude, ce recul s'explique en partie par une amélioration de la situation des étrangers et étrangères sur le marché du travail et donc de leurs revenus. La thèse selon laquelle ces groupes de personnes ne recourent pas à l'aide sociale par crainte des conséquences sur leur statut de séjour reste néanmoins plausible. À défaut de statistiques ad hoc, il n'est pas permis de tirer des conclusions définitives.

Toutes les données disponibles et les observations des experts indiquent que le non-recours à l'aide sociale des étrangers en raison des conséquences redoutées sur leur statut de séjour devient un sérieux problème socio-politique. Cette peur pourrait reléguer des familles avec enfants en-dessous du seuil de pauvreté. Le durcissement de la LEI a d'ores et déjà un effet de désintégration sociale dans de nombreux cas. Le déplacement de l'aide sociale vers des œuvres d'entraide privées ou communautaires soulève des questions d'ordre institutionnel. Selon l'étude, nombre de personnes en situation d'urgence n'osent plus se risquer à solliciter une aide publique. Un tel certificat de pauvreté pour la Suisse en tant qu'État social appelle à corriger le droit des étrangers. Compte tenu de l'évolution constatée, tout durcissement supplémentaire du droit des étrangers en lien avec l'aide sociale serait inadmissible.

Les nombreuses modifications législatives adoptées ces dernières années dans le domaine migratoire sont dépourvues de références scientifiques et de données statistiques suffisantes. Sachant que le durcissement du droit des étrangers entraîne souvent des conséquences existentielles pour les personnes concernées, la Suisse ne tient pourtant aucun monitoring qui permette d'observer les effets de ces changements et de fournir des indicateurs pour les prochains travaux législatifs. Il est ainsi très difficile aujourd'hui de se faire une idée de la situation et de comprendre quels groupes de population étrangère sont effectivement concernés par ces décisions.

Le non-recours à l'aide sociale des ressortissants étrangers et la détérioration continue de leurs conditions de vie est une question de politique sociale qui peut être résolue à deux conditions : d'une part, il faut améliorer les bases statistiques ; d'autre part, la Confédération doit disposer d'un monitoring pertinent et d'études qualitatives pour analyser les conséquences sociales de mesures de restriction envisagées en droit des étrangers. Dans la mesure où vivre au-dessous du minimum vital est une atteinte à la dignité humaine garantie par la Constitution, il convient d'accorder une attention particulière à la réalité du non-recours à des prestations sociales lors de l'évaluation des mesures déjà adoptées.

La présente étude du bureau BASS ne peut compenser l'absence de statistiques et d'études de fond. En revanche, elle révèle la nécessité pressante d'agir et de donner à la politique les moyens de décider sur des bases factuelles et de manière ciblée. Ce travail revient en premier lieu à la Confédération, compétente en matière de droit des étrangers.

[Étude «Non-recours à l'aide sociale des étrangers avec autorisation de séjour ou d'établissement en Suisse](#) (en allemand avec résumé en français).